

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### Décret du 26 août 1999 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique

NOR : INTA9900203D

Par décret en date du 26 août 1999 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite « Fondation pour l'entreprise africaine », dont le siège est à Paris ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

### Décret du 26 août 1999 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique

NOR : INTA9900204D

Par décret en date du 26 août 1999 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite « Fondation Médéric Alzheimer », dont le siège est à Paris ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### Arrêté du 10 août 1999 portant création dans les services du ministère des affaires étrangères à Nantes d'un traitement automatisé d'informations nominatives de gestion des horaires de travail du personnel

NOR : MAEA9920307A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 26 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application des chapitres I<sup>er</sup> à IV et VII de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 98-1124 du 10 décembre 1998 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1998 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 21 juin 1999 portant le numéro 648283,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé dans les services du ministère des affaires étrangères situés 11, rue de la Maison-Blanche, 48, rue Georges-Méliès, 28, rue de Malville et 17, rue du Casterneau, à Nantes, un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité est la gestion des horaires de travail du personnel.

**Art. 2.** – Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- nom ;
- prénom ;
- service d'affectation ;
- numéro de badge ;
- matricule.

**Art. 3.** – Les destinataires de ces informations sont :

- le directeur général de l'administration ;
- le directeur des ressources humaines ;
- la sous-direction du personnel et du service intérieur à Nantes.

**Art. 4.** – Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès de la sous-direction du personnel et du service intérieur à Nantes.

**Art. 5.** – Le droit d'opposition prévu à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ne s'applique pas à ce traitement.

**Art. 6.** – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1999.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'administration,  
A. CATTÀ